



COMMUNE DE NOTRE DAME DU CRUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Mme Laure PION, Maire.

Conseillers en exercice : 9	Conseillers présents : 7
Quorum : 5	Votants : 7

Présents : BERNARD Isabelle, CHARBONNIER Christian, PERROTIN Joël, PION Laure, PITHOUD Christian, PITHOUD Guy, VARI Marie-Thérèse

Absents : JOANNEZ Myriam, GERBER Anne

Secrétaire de séance : BERNARD Isabelle

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	OBJET	VOTE		
		Pour	Contre	Abstention
2022/018	Convention fixant l'accueil des enfants de la commune de Notre Dame du Cruet à l'école de La Chambre	7		
2022/019	Dissolution de la régie de recettes	7		

Notre Dame du Cruet, le 5 décembre 2022
Le Maire, Laure PION



COMMUNE DE NOTRE DAME DU CRUET**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 30 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire.

PRESENTS : Mme BERNARD Isabelle, Mr CHARBONNIER Christian, Mr PERROTIN Joël, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mr PITHOUD Guy, Mme VARI Marie-Thérèse

ABSENTS EXCUSES : Mme GERBER Anne, Mme JOANNEZ Myriam

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERNARD Isabelle

Afférents au C M.	En exercice	Présents	Votants		
11	9	7	7		
Date de la convocation		Date de l'affichage			
23/11/2022		23/11/2022			
Pour	7	Contre		Blanc/Abstention	0

OBJET : CONVENTION FIXANT L'ACCEUIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DU CRUET A L'ECOLE DE LA CHAMBRE

Mme le Maire, informe le Conseil qu'il n'y a à ce jour aucune convention précisant les conditions d'accueil des enfants de Notre Dame du Cruet à l'école de La Chambre.

Mme le Maire donne lecture au conseil de la convention rédigée conjointement avec la commune de La Chambre afin de formaliser cette situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **approuve** la convention fixant l'accueil des enfants de la commune de Notre Dame du Cruet à l'école de La Chambre et les modalités de règlements des frais.
- **autorise** Mme le Maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire
Laure PION



COMMUNE DE NOTRE DAME DU CRUET**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 30 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire.

PRESENTS : Mme BERNARD Isabelle, Mr CHARBONNIER Christian, Mr PERROTIN Joël, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mr PITHOUD Guy, Mme VARI Marie-Thérèse

ABSENTS EXCUSES : Mme GERBER Anne, Mme JOANNEZ Myriam

SECRETARE DE SEANCE : Mme BERNARD Isabelle

Afférents au C M.	En exercice	Présents	Votants		
11	9	7	7		
Date de la convocation		Date de l'affichage			
23/11/2022		23/11/2022			
Pour	7	Contre		Blanc/Abstention	0

OBJET : DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date 26/05/2021 instituant une régie de recettes

Considérant l'obsolescence de la régie de recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** la suppression dès le 9/12/2022 de la régie de recettes pour l'encaissement des produits.
- location de la salle d'animation et dégâts matériels
- mise à disposition du camion
- vente passage au tunnel du Fréjus
- **charge** Mme le Maire et le comptable du trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie et de la publication sur le site internet de la commune le 5/12/2022
et de la transmission en Sous-Préfecture le 5/12/2022

Le Maire,
Laure PION

